

CHRONOLOGIE SOMMAIRE DU SYNDICALISME ENSEIGNANT

par Loïc Le Bars

- **1806-1808** : création de l'Université qui regroupe les enseignants des établissements secondaires publics
- **1831** : première organisation d'instituteurs, **la Société des instituteurs et institutrices primaires de France** qui disparaît au bout de quelques mois
- **1832-1834** : première association de professeurs : **la Société des professeurs de l'Université**
- **1844** : Louis-Arsène Meunier fonde *L'Echo des instituteurs*, journal qui se veut «une pétition permanente» en faveur des instituteurs et qui entend «formuler toutes leurs vœux et leurs réclamations»
- **1848** : création à Paris, quelques jours après la Révolution de Février, de **l'Association démocratique des maîtres d'études des lycées de République** qui, très vite, reçoit des adhésions de province et regroupe la grande majorité de cette catégorie la plus exploitée et la moins considérée du corps enseignant
- **1849** : Pauline Rolland, Gustave Lefrançais s'efforcent regrouper dans une même association les enseignants du primaire et du secondaire
- **1850-1851** : la répression impulsée d'abord par le «parti de l'ordre» puis par Louis-Napoléon Bonaparte après son coup d'Etat provoque la disparition de ces groupements
- **1880-1882** : grandes lois scolaires de la IIIe République (école primaire gratuite, laïque et obligatoire, création de l'enseignement secondaire féminin, réforme de l'enseignement secondaire...)
- **1882** : fondation d'une **Association amicale des répétiteurs des lycées et collèges** qui disparaîtra en 1897 sous la pression de l'administration
- **1884** : loi autorisant les syndicats
- **1885** : - un arrêt de la cour de Cassation précise que la loi de 1884 ne s'applique pas aux fonctionnaires
 - premier congrès national des instituteurs et institutrices à l'initiative du ministre de l'instruction publique
- **1887** : - deuxième congrès des instituteurs
 - fondation d'un **Syndicat des instituteurs et institutrices de France**
 - circulaire du ministre de l'IP Spuller qui rappelle que les fonctionnaires n'ont pas le droit de bénéficier de la loi de 1884. Toutes les organisations, et en particulier le Syndicat des instituteurs, doivent de dissoudre
- **1895-1896** : reprise du mouvement amicaliste dans le secondaire puis dans le primaire
- **1897** : premier congrès national des amicales de l'enseignement secondaire.
- **1900** : premier congrès national des amicales d'instituteurs. Le gouvernement de Waldeck-Rousseau, en pleine affaire Dreyfus, encourage le mouvement amicaliste
- **1901** : loi sur les associations qui permet l'existence légales des amicales
- **1903** : création des premières «**Emancipations**», amicales regroupant essentiellement de jeunes instituteurs-adjoints
- **1904** : - l'amicale des instituteurs du Var se transforme en syndicat
 - fondation de **l'Association amicale des fonctionnaires de l'Enseignement primaire supérieur (EPS)**

- **1905** : - les Emancipations se transforment en syndicats
 - fondation de La **Fédération nationale des syndicats d'instituteurs (FNSI)**
 - poursuites contre les syndicats de fonctionnaires. «Manifeste des instituteurs syndicalistes»
 - les enseignants du secondaire ne parviennent pas à se regrouper dans une organisation unique. Sont ainsi créées :
 - * **la Fédération nationale des professeurs des lycées et du personnel de l'enseignement secondaire féminin**
 - * **la Fédération des professeurs des collèges**
 - * **la Fédération des répétiteurs des lycées et collèges**
- **1906** : fondation de la **Fédération des amicales d'institutrices et d'instituteurs publics de France**
- **1907** : révocation de Marius Nègre, le premier secrétaire général de la FNSI
- **1909** : adhésion effective de la FNSI à la CGT
- **1910** : - le congrès de la **Fédération des professeurs de lycée** décide d'adhérer à la **Fédération des fonctionnaires** mais le référendum qui doit entériner cette décision ne donne pas la majorité des 2/3 nécessaire à la mise en oeuvre
 - premier numéro de *L'Ecole émancipée*, hebdomadaire publié par la FNSI
- **1912** : répression gouvernementale contre le FNSI. Dissolution de nombreux syndicats. «Manifeste des instituteurs syndiqués»
- **1913** : dissolution de la FNSI (circulaire ministérielle du 23 août) mais la Fédération n'en continue pas moins son action
- **1915** : la FNSI se range dans la minorité de la CGT hostile à la continuation de la guerre et à l'union sacrée
- **1919** : - la FNSI décide de s'ouvrir à tous les enseignants et se transforme en **Fédération des syndicats des membres de l'enseignement laïque (FSMEL)**
 - le congrès de la **Fédération des amicales** décident leur transformation en syndicats
 - la **Fédération des professeurs de collèges** se transforme en syndicat
- **1920** : la Fédération des amicales se transforme en **Syndicat national des institutrices et instituteurs publics de France (SN)** qui demande son affiliation à la CGT
- **1922** : - scission syndicale : la FSMEL adhère à la CGTU et sera couramment appelé **Fédération unitaire de l'enseignement**
 - le SN rejoint la CGT
 - création, dans la CGT, du **Syndicat national des membres de l'enseignement secondaire et supérieure** (appelée aussi syndicat Zoretti, du nom de son principal animateur, Ludovic Zoretti)
- **1923** : apparition des «tendances» au sein de la FSMEL : la «Majorité fédérale», dirigée par des militants du parti communiste, et la minorité syndicaliste révolutionnaire
- **1924** : - reconnaissance officieuse du droit syndical aux fonctionnaires par le gouvernement Herriot
 - **l'Amicale des EPS** se transforme en **Association syndicale**
- **1925** : la **Fédération des professeurs des lycées** se transforme en **Syndicat des professeurs de lycées et du personnel de l'enseignement féminin**
- **1926** : premier numéro de *L'Université syndicaliste*, organe de la section des professeurs du secondaire et du supérieur de la FSMEL
- **1928** : création, au sein de la CGT, de la **Fédération générale de l'enseignement** qui regroupe 27 syndicats dont le SN (instituteurs), le **Syndicat des professeurs de lycées**, le **syndicat du**

personnel de l'enseignement supérieur (ces deux organisations étant issues de l'auto-dissolution du syndicat Zoretti), le **Syndicat du personnel des écoles publiques d'enseignement technique, du Syndicat du personnel des ateliers.....**

- **1929** : les dirigeants de la Majorité fédérale de la FSMEL sont exclus du PC qui regroupe ses partisans dans la MOR (Minorité oppositionnelle révolutionnaire)

- **1935** : - congrès d'unification de la FGE (CGT) et de la FSMEL (CGTU), la première absorbant la deuxième

- *L'Ecole émancipée* continue sa parution en tant qu'organe de la minorité syndicaliste révolutionnaire de la FGE ainsi que *L'Université syndicaliste* qui devient le journal des professeurs du secondaire de la FGE

- **1936** : congrès de réunification entre la CGT et la CGTU

- **1937** : - une majorité d'adhérents du **Syndicat des professeurs de lycées** rejette une fois encore l'adhésion à la CGT. Ce syndicat s'ouvre à tous les enseignants du secondaire et devient le **Syndicat national des lycées, collèges et cours secondaire** qui, après la guerre, prendra le nom de **SNALC (Syndicat autonome des lycées et collèges)**

- les cégétistes quittent cette organisation pour rejoindre la CGT où ils contribuent à fonder le **Syndicat des personnels de l'enseignement secondaire**, l'ancêtre du **SNES**, provenant de la fusion de quatre syndicats

- fondation du **SGEN** au sein de la CFTC

- **1939** : les militants appartenant au PC sont exclus de la FGE (comme de la CGT) après le pacte germano-soviétique

- **1940** : les organisations syndicales de fonctionnaires sont dissoutes par le gouvernement de Vichy

- **1943** : réunification de la CGT clandestine

- **1945** : la FGE se transforme en **Fédération de l'Education nationale**, toujours adhérente à la CGT

- **1947** : scission de la **CGT**, naissance de la **CGT-FO**

- **1948** : le **Syndicat national des instituteurs (SNI)** et la **FEN** choisissent l'autonomie comme solution provisoire en attendant la nécessaire réunification syndicale dont le syndicalisme enseignant se déclare partisan. Cette décision découle d'un accord entre la tendance majoritaire de la FEN et celle de l'Ecole émancipée (Motion «Bonniessel-Valière»). Les partisans du maintien de la FEN dans la CGT, membres ou proches du PCF, seront à l'origine du regroupement qui deviendra dans les années 1960 la tendance «Unité et action». Ces militants adhèrent en même temps à la **FEN-CGT** (même chose pour les partisans de FO dans la **FEN-FO**)

- **1954** : fin de cette double appartenance (décision du bureau politique du PCF appelant les enseignants communistes à quitter la **FEN-CGT** et dissolution de la **FEN-FO**)

- **1959** : création du **Syndicat national des collègues (SNC)** par un certain nombre de PEGC mécontents de la position du SNI sur les problèmes des collègues

- **1965** : le congrès de la **CFTC** vote sa transformation en **CFDT**. Les partisans de la CFTC-maintenue créent le **SCENRAC (Syndicat chrétien de l'Education nationale, de la recherche et des affaires culturelles)**

- **1966** : le **Syndicat national de l'enseignement technique** est intégré dans le **SNES**

- **1967** : la tendance Unité et Action prend la direction du **SNES**

- **1968** : - crise de **L'Ecole émancipée**. Les militants trotskystes de l'OCI en sont exclus et se regroupent dans **l'EE-Front unique ouvrier (FUO)**

- fondation de la **Confédération nationale des groupes autonomes (CNGA)**

- **1979** : création de la **Fédération de l'Education, de la recherche et de la culture (FERC)** au

sein de la CGT

- **1984** : création du **Syndicat national unifié des directeurs et des instituteurs (SNUDI)** affilié à la CGT-FO et qui se regroupe avec le **Syndicat national FO des lycées et collèges (SNFOLC)** dans la **Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle (FNECFP)**.

- **1992** : - la direction UID (Unité, Indépendance et Démocratie) de la FEN exclut les syndicats dirigés par Unité et Action (SNES, SNEP....) et du **SNETAA**.(personnel de l'enseignement technique). Tous les syndicats enseignants de la FEN se fondent dans le **Syndicat des enseignants (SE)**

- les syndicats exclus et le **SNUIPP (Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC)** fondent la **Fédération syndicale unitaire (FSU)**

- **1993** : la FEN crée, avec quatre autres organisations autonomes, **l'Union nationale des syndicats autonomes**.

- **1996** : création de **SUD-Education**

- **2001** : le **SNETAA** exclu de la **FSU**

QUELQUES TEXTES ESSENTIELS DU SYNDICALISME ENSEIGNANT

I Le «Manifeste des instituteurs syndicalistes» (1905)

Le 13 juillet 1905, naît la Fédération nationale des syndicats d'instituteurs. Aussitôt, une violente campagne de presse se déchaîne contre ces instituteurs qui non seulement bravent l'interdiction faite aux fonctionnaires de se syndiquer mais annoncent de surcroît leur intention de rejoindre la CGT ! La Chambre des députés se saisit de l'affaire, le gouvernement menace; les administrateurs du syndicat de la Seine reçoivent une assignation à comparaître devant le tribunal correctionnel. Pour répondre à leurs détracteurs, ces pionniers du syndicalisme enseignant rédigent ce manifeste publié le 26 novembre 1905 dans la Revue de l'instruction primaire et primaire supérieur.

« Considérant qu'il est établi qu'aucun texte de loi ne dénie formellement aux instituteurs le droit de former des syndicats;

que d'autre part, il n'est pas exact d'affirmer qu'il y ait une jurisprudence contre les syndicats d'instituteurs;

Attendu qu'il s'est constitué, aussitôt après la promulgation de la loi de 1884, un syndicat des membres de l'enseignement, et, plus récemment, plusieurs syndicats d'instituteurs sans que l'autorité judiciaire s'en soit émue, et que les poursuites contre les associations syndicales d'instituteurs n'ont commencé que sur l'injonction du pouvoir exécutif;

Considérant cependant que si ni la loi ni la jurisprudence n'interdisent aux associations d'instituteurs la forme syndicale, elles ne la leur reconnaissent pas formellement non plus; et qu'il appartient dès lors au pouvoir législatif d'en décider;

Considérant qu'un projet de loi ayant cet objet est en instance devant le Parlement et qu'il doit

venir prochainement en discussion;

Les instituteurs syndicalistes croient devoir, dans le but d'éclairer l'opinion publique et le pouvoir législatif sur ce qu'ils proposent en recherchant la forme syndicale, font la déclaration suivante :

«Si l'on admet qu'il soit dans la nature des choses et de l'intérêt supérieur de l'Etat que la capacité syndicale soit refusée aux agents qui détiennent une portion de la puissance publique, on ne saurait s'en prévaloir pour dénier aux instituteurs le droit de se constituer en syndicats. Notre enseignement n'est pas un enseignement d'autorité. Ce n'est pas au nom du gouvernement, même républicain, ni même au nom du Peuple français que l'instituteur confère son enseignement : c'est au nom de la vérité. Les rapports mathématiques, les règles de grammaire, non plus que les faits d'ordre scientifique, historique, moral, qui le constituent, ne sauraient dès lors être soumis aux fluctuations d'une majorité.

Il découle de ces principes que le corps des instituteurs a besoin de toute son autonomie, et les instituteurs eux-mêmes de la plus large indépendance. Or, cette autonomie du corps enseignant primaire et cette indépendance de ses membres ne peuvent être pleinement réalisées que par la constitution en syndicats des associations professionnelles d'instituteurs.

Les instituteurs syndicalistes croient, d'autre part, être dans le sens de l'évolution républicaine en réclamant pour leurs groupements corporatifs la forme syndicale, comme étant la seule qui convienne à l'organisation démocratique de l'enseignement primaire, qu'ils sont résolus à poursuivre.

Les instituteurs sont, en effet, décidés à substituer à l'autorité administrative, qui avoue son impuissance devant les ingérences politiques et aux influences politiques auxquelles ils ont été jusqu'ici obligés d'avoir recours pour corriger les injustices administratives, la forme syndicale. Les instituteurs réclament la capacité syndicale pleine et entière. Toutefois, il est profondément injuste d'affirmer que leur préoccupation soit de conquérir le droit de grève. C'est, ils insistent, dans une pensée d'organisation républicaine qu'ils demandent au Pouvoir législatif de leur reconnaître la capacité syndicale.

C'est, enfin, pour des raisons morales de l'ordre le plus élevé que les instituteurs réclament le droit de se constituer en syndicats. Ils veulent entrer dans les Bourses du travail. Ils veulent appartenir à Confédération générale du travail.

Par leurs origines, par la simplicité de leur vie, les instituteurs appartiennent au peuple. Ils lui appartiennent aussi parce que c'est aux fils du peuple qu'ils sont chargés d'enseigner.

Nous instruisons les enfants du peuple le jour. Quoi de plus naturel que nous songions à nous retrouver avec les hommes du peuple le soir ? C'est au milieu des syndicats ouvriers que nous prendrons connaissance des besoins intellectuels et moraux du peuple. C'est à leur contact et avec leur collaboration que nous établirons nos programmes et nos méthodes.

Nous voulons entrer dans les Bourses du travail pour y prendre de belles leçons de vertus corporatives, et y donner l'exemple de notre conscience professionnelle.

Nous avons, de la forme syndicale, la plus haute conception. Le syndicat ne nous apparaît point créé uniquement pour défendre les intérêts immédiats de ses membres, mais il nous semble qu'il doit se soucier autant de rendre plus profitable à la collectivité la fonction sociale que ses membres remplissent.

Les syndicats doivent se préparer à constituer les cadres des futures organisations autonomes auxquelles l'Etat remettra le soin d'assurer sous son contrôle et sous leur contrôle réciproque les services progressivement socialisés.

Telle est la conception syndicale que nous voulons porter dans les Bourses du travail. Et telles sont les raisons, d'ordre théorique et d'ordre pratique, pour lesquelles nous demandons au

Pouvoir législatif de reconnaître aux associations professionnelles d'instituteurs la capacité syndicale.

Et, en attendant, nous engageons tous les instituteurs syndicalistes à adhérer aux syndicats déjà existants. »

II Le combat pacifiste pendant la première guerre mondiale

La Fédération nationale des syndicats d'instituteurs fut l'une des premières organisations syndicales à prendre position en faveur de la paix et de la reprise des relations entre les organisations ouvrières des pays en guerre. Elle seule resta fidèle à cette orientation pendant toute la durée du conflit. Ainsi, le 15 août 1915, son congrès adopta la résolution suivante :

« Considérant que les peuples ont été entraîné à la guerre sans que leurs intérêts véritables soient opposés, bien au contraire ;

que la guerre actuelle fait et fera leur malheur commun et que la tâche des véritables amis des peuples doit être d'essayer de la faire cesser le plus promptement possible ;

que si les empires centraux font figure d'agresseurs, la cause profonde d'une pareille calamité est dans le défaut d'entente des masses populaires qui n'ont pas su s'opposer à l'exaspération des appétits capitalistes et qui ont fait abandon de leur sort entre les mains de représentants plus ou moins désintéressés ;

que le remède est dans leur union, dans la reconstitution de l'Internationale ;

qu'une fraction de la social-démocratie allemande semble toute disposée à accepter une entente et que des fractions socialistes de divers pays sont dans cet état d'esprit :

La réunion donne mandat à ses délégués au congrès de la CGT de réclamer de cette organisation une action pour l'entente immédiate avec les organisations ouvrières des pays belligérants et neutres en vue d'amener le rétablissement de la paix, paix qui garantira les droits des prolétariats; invite tous les instituteurs syndiqués faisant partie de groupements socialistes à faire dans leur milieu une active propagande pour que le Parti socialiste français suive la ligne de conduite tracée ci-dessus ; invite la réaction des journaux avancés à travailler dans le même sens et déclare voir ces publications paraître en partie en blanc plutôt que de les voir se soumettre aux exigences du pouvoir. »